



Prime d'expatriation reçue après un cdd devenu cdi

Par **greta06100**, le **28/04/2013** à **14:51**

Bonjour, j'explique mon cas :

je suis en cdd de trois ans depuis 03/04/2006, mon contrat prévoit un salaire brut et une prime d'expatriation ainsi que d'autres avantages en nature.

mon contrat n' a jamais été renouvelé et depuis 02/04/2009

en revanche mes bulletins de salaire sont identiques aux précédents.

par conséquent je suis en cdi depuis la fin du cdd.

ce jour j'apprends mon licenciement.

questions:

puis je demander à mon entreprise de renouveler mes bulletins de salaire, vue que pôle emploi ne tient pas compte de mes primes d'expatriation (a ma connaissance) mais uniquement de mon salaire brut de base.

la clôture du bilan se fait en mars 2013.

Le montant mensuel de mes primes d'expatriation est de 3300 euros.

que dois je faire, merci d'une réponse prouvée par un texte.

cordialement

Par **moisse**, le **28/04/2013** à **19:46**

L'assiette de l'allocation de retour à l'emploi est la somme des revenus soumis à cotisation "Pole-emploi", salaire de base et autres primes.

Les indemnités de licenciement et les frais de déplacement ne sont pas pris en compte.

Si votre prime d'expatriation consiste à subvenir à vos besoins d'hôtellerie/restauration, loyers, blanchissage) elle ne sera pas prise en compte.

Je ne vois pas trop à quoi se rapporte votre souhait d'une nouvelle rédaction des vos bulletins de salaire, sauf à vouloir intégrer des sommes non soumises à l'assiette des charges.